

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du jeudi 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 novembre à 12H00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à Bonneville, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice : 20
Nombre de délégués présents : 12
Nombre de délégués donnant pouvoir : 1
Nombre de délégués votants : 13

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Boris AVOUAC, René CARME, Pierrick DUCIMETIERE, Laurent FAVRE, Christelle ITNAC, Marie Claire LAFFIN, Billy MARQUET, Yves MASSAROTTI, Christophe PERY, Pascal POCHAT-BARON, Stéphane VALLI, Aline WATT CHEVALLIER.

Déléguée ayant donné pouvoir : Mélanie LECOURT.

Délégués excusés :

Colette BOEX, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Jean-Claude HARMAND, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Mélanie LECOURT, Jean-Pierre MERMIN, Sonia PAUZE.

Monsieur POCHAT-BARON Pascal est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : TARIFICATION DES SERVICES REGULIERS ET DES
SERVICES TOURISTIQUES - MODIFICATION**

VU le règlement voyageurs Proxim iTi approuvé par délibération n°2025 07 08 05 en date du 8 juillet 2025.

VU la délibération tarification des services réguliers approuvé par délibération n°2024-03-15/9.

VU la délibération sur les tarifications solidaires approuvé par délibération n°2025-07-08/03.

Monsieur le Président expose que dans un souci environnemental et d'attractivité du métier de conducteur de bus il est proposé un tarif réduit sur les abonnements pour les salariés des prestataires exploitant les lignes régulières Proxim iTi.

A compter du 14 novembre 2025, la grille tarifaire des services réguliers est la suivante :

N°2025-11-13/14

Titre de transport	Tarifs TTC 2025 (TVA à 10%) - A compter du 15 novembre
Pass 1 déplacement	1,70 €
Pass 10 déplacements	14 €
Abonnement mensuel tout public	21 €
Abonnement mensuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	17 €
Abonnement annuel tout public	210 €
Abonnement annuel jeunes de 6 à moins de 26 ans	170 €
Abonnement annuel moins de 26 ans + ligne scolaire <i>pour l'année scolaire 2025-2026. Cet abonnement est réservé aux élèves préalablement inscrits aux transports scolaires Proxim iTi (inscription et paiement validés). Il est valable du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.</i>	Gratuit
Duplicata carte d'abonnement	5 €
Enfant moins de 6 ans	Gratuit
Navette des Brasses	0€

Les tarifications promotionnelles spécifiques permettant de faire connaître au plus grand nombre le réseau et d'attirer de nouveaux usagers, suivantes sont maintenues :

- Une réduction de 50% du coût de l'abonnement mensuel Proxim iTi :
 - Dans le cadre d'évènements en lien avec la promotion des services publics de transport (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle)
 - Pour les salariés des prestataires exploitant les lignes régulières Proxim iTi.
- La gratuité d'accès aux services réguliers sur une durée limitée pour la totalité du réseau ou uniquement sur une partie des lignes à l'occasion de l'ouverture de nouveaux services ou à l'occasion d'évènements spécifiques en lien avec les transports publics (semaine européenne de la mobilité, journée de la mobilité durable, semaine européenne du développement durable, Challenge mobilité et tout autre évènement faisant la promotion des mobilités alternatives à la voiture individuelle).
- Le don de 10 tickets unité pour les lignes régulières Proxim iTi pour les nouveaux arrivants sur le territoire : 10 tickets unités offerts par foyer lors de leur installation sur l'une des communes du SM4CC (au plus tard dans les 2 années suivant leur installation). Ces tickets

seront remis lors d'une rencontre organisée par la mairie concernée, en lien avec le SM4CC (par exemple un pot d'accueil des nouveaux arrivants).


- Le don de tickets unité ou abonnements mensuels Proxim iTi (et Proxi vélo, dans la limite des vélos disponibles) pour chaque EPCI membre du SM4CC dans le cadre d'animations locales, d'évènements ou d'occasions visant la promotion des transports collectifs ou d'alternative à la voiture organisés par une commune, communauté de communes, syndicat ou toute autre établissement public ou association situé dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC. Pour chaque demande reçue par le SM4CC de la part d'une commune ou d'une association, l'EPCI concerné en sera informé et validera ou non le don de titres pour l'évènement en question. Les numéros et valeurs financières des titres seront ensuite comptabilisés. Un montant maximum par EPCI sera décidé en bureau.
- Le don de tickets unité pour un montant maximum par entreprise et par an pour les entreprises localisées dans l'un des 4 EPCI membres du SM4CC dans le cadre de leur Plan De Mobilité Employeur (PDME). Ces tickets devront bénéficier aux salariés de l'entreprise ayant expressément le souhait de tester leur trajet domicile – travail en incluant l'usage d'une ligne de bus Proxim iTi. Un montant maximum par entreprise sera décidé en bureau.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré (13 voix pour) :

- APPROUVE la grille tarifaire applicable aux services réguliers ainsi que les tarifications promotionnelles à compter du 15 novembre 2025, détaillées ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bonneville, le 13 novembre 2025

D.G.S.

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	